DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES VILLE DE CERET

ARRETE Nº 1034/2025

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue Pasteur

Le jeudi 2 octobre 2025

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise « Anto Déménagement », pour stationner des véhicules nécessaires à un déménagement le jeudi 2 octobre 2025, au 3 bis rue Pasteur à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: Le jeudi 2 octobre 2025 de 08h00 à 18h00

3 bis rue Pasteur (plan ci-joint)

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du déménagement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires au déménagement, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

- -La circulation sera interdite, les véhicules de l'entreprise seront autorisés à remonter en sens inverse la rue du Commerce jusqu'à la rue pasteur le passage dans le sens unique étant trop étroit.
- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise,
- <u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. <u>Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par **l'entreprise** conformément à la législation en vigueur,</u>
- <u>ARTICLE 4</u>: Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

<u>ARTICLE 6 :</u> Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-cinq.

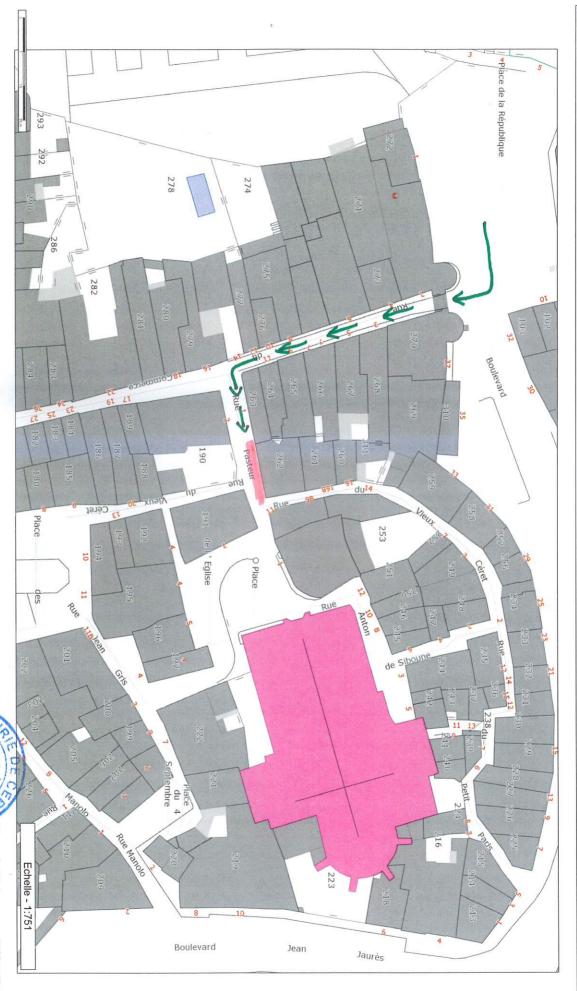
Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH Adjoint à la sécurité

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



PLAN ANNEXE ARRETE 1034-2025





Stationnement véhicules de déménagement et autorisation à remonter rue du commerce le jeudi 2 octobre de 08h00 à 18h00

Pour le Maire, par délégation, Denis Dunyach, Adjoint à la sécurité